



**COMMUNE DE SARREWERDEN**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Saverne**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU : 15 SEPTEMBRE 2025**

*Conseillers en fonction : 13  
Conseillers présents : 11  
Date de convocation : 04 Septembre 2025*

Sous la présidence de	M. TAESCH Jean Joseph, Maire
Les Maires délégués	M. WEBER Sylvain - MUHLMANN Lucien
L'Adjoint	M. SCHNEIDER Francis
Les Conseillers	Mrs. ADAM Thierry -ADAM Christophe - BACH Arnaud -- GEIN Frédéric-LECOMTE Sylvie -PFAADT Jérôme - STOEBENER Célestine
Absents excusés	
Absents avec procuration	DILLENSCHNEIDER Stephan donne procuration à WEBER Sylvain, RIEGER Frédérique donne procuration à TAESCH Jean-Joseph

Mme BOHN Virginie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation du Conseil Municipal du 21 Juillet 2025
- 2° - Classement des voies – Compte rendu
- 3° - Gestion des Cimetières et Tarification
- 4° - Incivilités aux points de collecte de tri
- 5° - ONF -Travaux Forestiers
- 6° - Appartements 25 rue des Remparts à Sarrewerden et 4 rue des Suisses à Bischtroff-sur-Sarre / Nomination du Bâtiment
- 7° - Ligne de Trésorerie

**1° - Approbation du Conseil Municipal du 21 Juillet 2025**

Le Maire donne lecture du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2025.

Le Conseil Municipal l'approuve et procède à sa signature.

## **2° - Classement des voies – Compte rendu**

Considérant que la route constitue un outil fondamental de développement économique et social, contribuant à la cohésion et à l'attractivité des territoires ;

Considérant que le classement des voies revêt une importance cruciale pour définir les responsabilités d'entretien et d'aménagement des différentes infrastructures routières ;

Considérant que le travail de classement des voies permet non seulement d'identifier qui est responsable de l'entretien de chaque voie dans le réseau, mais également de déterminer le type de route et son importance dans le réseau global ;

Considérant que la société Geoptis a été mandatée pour réaliser une pré étude sur le classement des voies, afin de réunir des informations essentielles sur chaque tronçon de route ;

Considérant qu'à ce jour, 15,2 km de voies ont été déclarés et 8,49 km de voirie ont été nommés, tandis qu'il reste à exploiter 77 km de voirie sans nom ;

Considérant que chaque tronçon de route doit posséder un identifiant unique, incluant des informations telles que le nom de la voie, le type de voirie, son appartenance, le type de revêtement de la chaussée et son importance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le principe du classement des voies afin de structurer le réseau routier et d'optimiser la gestion des infrastructures.

De mandater la société Geoptis pour poursuivre le travail de classement et d'identification des tronçons restants, en veillant à ce que toutes les voies soient correctement nommées et référencées.

De créer un registre des voies classées, incluant les informations recueillies sur chaque tronçon, afin de garantir une transparence et une accessibilité des données pour les services concernés et la population.

## **3° - Gestion des Cimetières et Tarification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'actuellement il n'existe pas de règlement ni de tarification pour les tombes dans nos cimetières, ce qui crée une disparité avec les monuments cinéraires, qui eux sont soumis à des frais,

Considérant la nécessité d'instaurer une gestion équitable et transparente des espaces funéraires, et de garantir le bon entretien et la pérennité de ces lieux de mémoire,

Il a été proposé par Monsieur le Maire :

- Mise en place d'un règlement pour chaque cimetière : Ce règlement définira les modalités d'attribution, d'entretien et d'utilisation des tombes, ainsi que les obligations des concessionnaires.
- Établissement d'une tarification pour les tombes : Il est proposé de créer une grille tarifaire pour les concessions de tombes, en tenant compte de la superficie, de la durée de la concession et des services associés. Cette tarification devra être juste et raisonnable.

- Recherche des propriétaires des tombes existantes : Une enquête sera menée afin d'identifier les propriétaires des tombes déjà existantes dans nos cimetières, afin de régulariser leur situation et d'établir les facturations correspondantes.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal dans un délai de six mois, afin d'évaluer l'avancement des recherches et de la mise en place de la tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, et décide de valider la grille tarifaire ci-dessous.



## COMMUNES DE SARREWERDEN, BISCHTROFF SUR SARRE et ZOLLINGEN Associées

### Tarifs Cimetière

TOMBE SIMPLE	TARIFS	TARIFS AVEC CAVEAU
Concession de 15 ans	105 €	320 €
Concession de 30 ans	210 €	640 €
TOMBE DOUBLE		
Concession de 15 ans	210 €	640 €
Concession de 30 ans	420 €	1280 €
CAVEAU CINERAIRE		
Caveau concession 15 ans	450 €	
Caveau concession 30 ans	650 €	
COLOMBARIUM		
Colombarium concession 15 ans	950 €	
Colombarium concession 30 ans	1300 €	

### 4° - Incivilités aux points de collecte de tri

Vu :

- Le constat d'incivilités répétées au point de collecte de tri, nuisant à l'environnement et à la qualité de vie des habitants.
- Les plaintes formulées par les riverains concernant des dépôts sauvages et des comportements irrespectueux.
- Les enjeux de sensibilisation à la préservation de l'espace public et au tri sélectif.

Considérant :

- Que le point de collecte de tri est un service public essentiel pour la gestion des déchets et la protection de l'environnement.

- Que les incivilités observées mettent en péril l'efficacité du tri.
- Que les mesures de sensibilisation et de communication n'ont pas suffi à résoudre ce problème.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De condamner fermement les actes d'incivilité constatés au point de collecte de tri et de rappeler l'importance du respect des lieux publics.
- D'autoriser le Maire à mettre en place un dispositif de caméras de surveillance aux abords du point de collecte de tri, afin de dissuader les comportements inappropriés et d'identifier les contrevenants.

Les caméras seront installées dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles.

Un panneau d'information sera mis en place pour informer le public de la présence de caméras et des sanctions encourues en cas d'incivilités.

## **5° - ONF -Travaux Forestiers**

Mr DILLENSCHNEIDER présente à l'ensemble du Conseil le programme de travaux sylvicoles ainsi que les travaux d'infrastructure pour 2026, dans les trois forets communaux de Sarrewerden, Bischtroff-sur-Sarre et Zollingen.

Le Conseil municipal décide par ailleurs de ne pas modifier le prix de bois de chauffage, les tarifs resteront à :

**BIL au prix de 65 €**

**Stère au prix de 75 €**

Le Conseil après délibération, à l'unanimité de ses membres, décide d'accepter les travaux pour 2026.

## **6° - Appartements 25 rue des Remparts à Sarrewerden et 4 rue des Suisses à Bischtroff-sur-Sarre / Nomination du Bâtiment**

Le Conseil a pris connaissance des départs de deux locataires, l'un au 25 rue des Remparts à Sarrewerden et l'autre au 4 rue des Suisses à Bischtroff, et ce, à compter du 1er octobre 2025.

Suite à la parution des annonces relatives à ces logements vacants, nous avons reçu une candidature.

Melle Ponsing et Mr Ritz ont exprimé leur souhait de se positionner sur l'appartement au 4 rue des Suisses, ainsi que sur le garage qui y est attenant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le locataire pour l'appartement situé au 25 rue des Remparts, dans l'éventualité où une autre candidature se manifestera, et ainsi assurer une attribution transparente et équitable du logement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la candidature de Melle Ponsing et Mr Ritz pour l'appartement au 4 rue des Suisses et le garage y attenant.
- D'autoriser le Maire à décider de l'attribution de l'appartement au 25 rue des Remparts, en tenant compte des candidatures qui pourraient se présenter d'ici la date de disponibilité du logement.

De plus, le bâtiment au 25 rue des Remparts, initialement destiné à abriter une micro crèche, et dont le projet a été abandonné, a besoin d'un nouveau nom.

Le Maire propose de renommer ce bâtiment en invitant les membres du Conseil Municipal à soumettre leurs suggestions de noms. L'objectif est de choisir un nom qui reflète l'identité locale, l'histoire de la commune ou la fonction future prévue pour ce bâtiment.

Le Conseil Municipal décide de réfléchir à un nouveau nom

## **7° - Ligne de Trésorerie**

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire concernant l'achèvement des travaux du bâtiment situé au 25 rue des Remparts,

Les travaux ont été réalisés conformément aux prévisions,

Cependant il reste une facture conséquente à régler pour un montant total de 210 000 euros.

Considérant la nécessité de garantir le règlement de cette facture dans les meilleurs délais afin de maintenir de bonnes relations avec les entreprises et de respecter nos engagements financiers,

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 210 000 euros, permettant de faire face à cette dépense, avec les modalités suivantes :

- Montant : 210 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt :
- [Base de calcul : exact/360]
- ESTR 1 + marge de 1.00 %
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
- remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté avec un Minimum de 300 €
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 210 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

De convenir que cette ligne de trésorerie sera remboursée selon les modalités définies par la Caisse d'Épargne et après la réception des subventions ou des recettes correspondantes.

D'informer le Conseil Municipal lors des prochaines séances des évolutions concernant le remboursement de cette ligne de trésorerie

Le Maire :



Secrétaire de séance



Les Conseillers :

